

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON-STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,  
**Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
**VU,** les demandes adressées le 11 avril 2025 par la Société 2 CS 24 rue Maubec 64230 LESCAR

**PERMISSION DE VOIRIE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Considérant qu'il convient de faciliter des travaux de carottages des revêtements, dans la rue ci-après : avenue Georges Messier 64400 Oloron Sainte-Marie, le pétitionnaire est autorisé à créer, à ses frais, les travaux ci-dessus mentionnés.

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières et/ou état des lieux**

Les travaux, sur le domaine public, ne pourront être effectués qu'après avoir obtenu les autorisations auprès des Services Techniques.

- L'entreprise ou la personne effectuant les travaux devra interroger les concessionnaires des réseaux sur la position des canalisations (DT et DICT).
- L'entreprise aura à sa charge le nettoyage du domaine public ainsi que la remise en état des lieux (espaces verts - revêtement de chaussée - mobiliers – bordures, voie d'accès etc.)
- Tous les travaux de réparations dus à la détérioration du domaine public suite aux travaux cités ci-dessous seront à la charge de l'entreprise.

**Travaux sous Voiries .**

- Les carottages sous chaussée seront rebouchés en enrobé à froid compris compactage, Sept jours au moins avant la date du début des travaux, l'entreprise fera une demande d'occupation du domaine public (Arrêté de circulation).

**ARTICLE 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les représentants légaux du pétitionnaire sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est valable à compter de son affichage sur le site.

Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette autorisation aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux d'entretien ou autres s'avèreront nécessaires.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Société 2 CS 24 rue Maubec 64230 LESCAR

**ARTICLE 6 – Exécution**

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 11 avril 2025

**AFFICHÉ LE:**

11/04/2025



**LE MAIRE,**  
Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine

Bernard UTHURRY

